



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 18 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-huit , le dix-huit octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	16	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 11 octobre 2018

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. André BOULOT, délégué de la CC.SVL, Maire de Nalliers
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, Maire de Velluire
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.

Etait absent et avait donné pouvoir :

- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
..... à M. Stéphane GUILLON

Etaients absents excusés :

- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune d'Oulmes

Secrétaire de séance : Mme Annette MORETTON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

- 1.1 – Sécurisation des déchèteries :
commande d'un prototype de protection contre les chutes de hauteur
- 1.2 – Collecte des coquillages

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Réunion du Bureau du 12 juillet 2018

- 2.1 – Déchets Tour de France – Place de Verdun
- 2.2 – Marché public 2018-04 intitulé « Fourniture d'un châssis cabine de 3,5 T de PTAC en vue d'un carrossage de type BOM » - Lot 1 châssis-cabine
- 2.3 – Indemnité annuelle de conseil allouée au comptable du Trésor

Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

- 2.4 – Avenant au contrat d'assurance "Dommages aux biens"
- 2.5 – Accord-cadre de Fournitures et de Prestations de services intitulé "Fourniture et entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem"

POINT 3 – ADMINISTRATION et FINANCES

Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

- 3.1 – Délégations du Comité Syndical au Bureau
- 3.2 – Retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Sycodem
- 3.3 – Modification des Statuts du Sycodem
- 3.4 – Point financier - État d'avancement du budget
- 3.5 – Régularisation des cotisations des structures membres pour l'année 2018
- 3.6 – Budget Primitif 2018 – Constatation créances éteintes
- 3.7 – Budget Primitif 2018 – Décisions modificatives n°1 et 2
- 3.8 – Rapport d'activité 2017 de Sycodem
- 3.9 – Rapport d'activité 2017 de Trivalis

Réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018

- 3.10 – Redevance incitative – Grille tarifaire à partir de 2019
- 3.11 – Redevance incitative – Règlement d'application de la facturation (version 2)

POINT 4 – TECHNIQUE

Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

- 4.1 – Organisation des collectes 2019
- 4.2 – Conventions pour les lieux de pause

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DECHETS

Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

- 5.1 – Expérimentation de compostage collectif à Fontenay-le-Comte
- 5.2 – Rappel Conférence Jérémie PICHON - 17 octobre 2018
- 5.3 – Enquête collectes “dépôts sauvages”

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

Réunion du Bureau du 12 juillet 2018

- 6.1 – Organisation et fonctionnement de la régie « Redevance incitative »

Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

- 6.2 – Convention de mise à disposition d’un agent de la C.C. Vendée Sèvre Autise auprès de Sycodem - Déchèterie

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

Réunion du Bureau du 12 juillet 2018

- 7.1 – Collecte des Halles de la Ville de Fontenay-le-Comte

Réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018

- 7.2 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Projet nouveaux statuts du Sycodem
- Rapport d’activité 2017 de Sycodem
- Rapport d’activité 2017 de Trivalis (à consulter sur leur site)
- Règlement d’application de la facturation de la RI = Projet modification = Règlement V2 complet
 - Convention de mise à disposition de locaux pour les pauses de collecte
 - Convention de mise à disposition d’un agent de la CC.VSA auprès de Sycodem
 - Fiche de poste régie redevance incitative “Agent en charge du contrôle des données”

* * * * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2018

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 28 juin 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

⇒ Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

1.1 – SECURISATION DES DECHETERIES :

COMMANDE D'UN PROTOTYPE DE PROTECTION DE CHUTE DE HAUTEUR

– INFORMATION

M. le Président a informé les membres du Comité Syndical qu'un projet de mise en sécurité des quais de déchèteries est en cours de réflexion. Il a précisé qu'un prototype a été réfléchi et mis en commande pour être installé et testé sur la déchèterie de Fontenay-le-Comte. Ce prototype coûte 1 700 €/HT.

1.2 – COLLECTE DES COQUILLAGES

– INFORMATION

M. le Président a informé que la commission "Technique et communication" préconise :

- le maintien de la collecte des coquillages pour les fêtes de fin d'année,
- l'expérimentation en 2019 de la collecte des coquillages tout au long de l'année.

Il est précisé que la collecte des fêtes de fin d'année s'effectuera les semaines 52/2018 et 1/2019.

⇒ Réunion du Bureau du 12 juillet 2018

2.1 – DECHETS TOUR DE FRANCE-PLACE DE VERDUN

– INFORMATION

M. le Président rappelle que de nombreux bacs ont été mis en place sur la Ville de Fontenay-le-Comte à l’occasion du Tour de France (environ 200 bacs). Une partie de ces équipements ont été réservés par l’ASO (organisateur Tour de France), une autre partie par la Ville (animations Place de Verdun).

M. le Président indique que les levées de ces bacs n’ont pas été comptabilisées, la majorité n’étant pas pucés, les lèves-conteneurs ont été déverrouillés. Toutefois, il propose que les équipements prêtés à l’ASO et les collectes propres au Tour ne soient pas facturées.

M. le Président pose la question de la facturation des autres collectes effectuées à la Place Verdun, décomptées comme suit (conditions d’emprunt 2018 des bacs pour évènements) :

abonnement d’accès au service pour 5 jours (31,00 €/an)	0,42 €
abonnement de prêt pour 18 bacs OMR sur 5 jours (0,49 €/bac/jour)	44,10 €
levées des 18 bacs OMR (9,00 €/bac)	162,00 €
levées des 6 bacs BIO* (collectés en OMR)	24,00 €
TOTAL PLACE DE VERDUN	230,52 €

**la mauvaise qualité du tri a imposé une collecte en ordures ménagères*

En complément, afin de proposer une solution d’évacuation rapide des déchets durant ce week-end, une benne de déchèterie a été mise à disposition au service propreté de la Ville :

- équivalent du volume de la benne en bacs 660 L : 7 bacs OMR
- 1,6 T collectées

abonnement de prêt pour 7 bacs OMR sur 5 jours	17,15 €
levées de 7 bacs OMR	63,00 €
TOTAL SERVICE PROPRETÉ	80,15 €

M. le Président informe que le 14/06, il a été annoncé aux services municipaux que la décision de facturer ce service de collecte à la Ville, ou non, serait prise par les membres du Bureau : 310,67 € au total.

M. le Président a demandé leur avis aux membres du Bureau.

M. RICHARD a proposé, considérant que le Tour de France est un évènement collectif national, il serait normal que le coût de la mise en place et de la collecte des bacs soit pris en charge par le Sycodem.

Les autres membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

2.2 – MARCHE PUBLIC 2018-04 INTITULE « FOURNITURE D'UN CHASSIS CABINE DE 3,5 T DE PTAC EN VUE D'UN CARROSSAGE DE TYPE MICRO-BOM »

(N° 2018-33-BU) – Information

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 2017-16-CS du 14/02/2017 portant délégation d'attribution au bureau,

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que SYCODEM a lancé un marché public relatif à la fourniture d'un ensemble : châssis cabine type BOM de 3,5 T de PTAC et benne à ordures ménagères de 5 m³ équipée d'un lève-conteneur simple peigne. Ce marché, lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, était décomposé en deux lots.

M. le Président rappelle que le Bureau du 07 juin dernier a attribué le lot n° 2 « Fourniture d'une benne à ordures ménagères de 5 m³ équipée d'un lève-conteneur simple-peigne » à la société PB ENVIRONNEMENT pour un montant de 49 771,00 € HT, y compris la variante exigée relative à la fourniture et la pose d'un système de frein additionnel.

A la date limite de réception des offres fixée au 25 mai 2018, aucune offre n'a été remise pour le lot n° 1 « Fourniture d'un châssis cabine type BOM de 3,5 T de PTAC ». Le Bureau du 07 juin 2018 a donc par délibération n°2018-22-BU, déclaré le lot n° 1 infructueux et autorisé le Président à le relancer sous le n° 2018-04, en marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché ordinaire, comportant une variante exigée relative à la reprise d'un véhicule de type BOM de 3,5 T en l'état et ajoute que la date limite, souhaitée par l'acheteur, de fin du délai global d'exécution, correspondant à la livraison dans les ateliers du SYCODEM du châssis cabine équipé de la benne à ordures ménagères et du lève conteneurs, est fixée au 21 juin 2019.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 13 juin 2018 à 12h00, l'entreprise BERNIS TRUCKS, consultée dans le cadre du présent marché, a déposé une offre.

M. le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, M. le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre la candidature de la société BERNIS TRUCKS.

Dans un second temps, M. le Président propose :

- D’attribuer le marché à la société BERNIS TRUCKS, avec la variante exigée, dans la mesure où le candidat a remis une offre régulière, acceptable et appropriée, en application des critères de sélection des offres annoncées dans le Règlement de la Consultation

Intitulé du marché	Classement	Nom de l’attributaire	Montants en € HT
Fourniture d’un châssis cabine de 3,5 T de PTAC en vue d’un carrossage de type BOM	1	BERNIS TRUCKS	Offre : 27 969,00 € HT Variante exigée : - 3 000,00 € HT

- De l’autoriser à signer les pièces constitutives du marché et de le charger de procéder à sa notification.

M. le Président propose d’en délibérer puis de procéder au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure,

Attribue le marché à la société BERNIS TRUCKS avec la variante exigée pour les montants ci-dessus,

Autorise M. le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l’opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

2.3 – INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

(N° 2018-34-BU) – Information

M. le Président rappelle l’arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l’article 97 de la Loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et fixant les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur, pour leurs prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l’établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l’analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

M. le Président rappelle la délibération n° 2017-21-CS prise en ce sens le 14 février 2017 et informe les membres du Bureau du départ de Mme Sandrine LE DIAURÉ, Trésorier-Receveur du Syndicat, au 1^{er} juillet 2018.

Il propose d’allouer à son remplaçant la même indemnité.

Ainsi,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à compter du 1er juillet 2018 à M Éric VIGUIER, Trésorier-Receveur du Syndicat, une indemnité calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé :

- au taux de 100 %,
- pendant la durée de l'exercice de ce mandat,
- au prorata de sa fonction pour le Syndicat."

⇒ Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

2.4 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS"

(N° 2018-35-BU) – Information

M. le Président rappelle la délibération 2017-16-CS du 09 février 2017 donnant délégations du Comité Syndical au Bureau, y compris pour les contrats d'assurance.

Ainsi, il a proposé la **délibération** suivante, **approuvée par les membres du Bureau** :

M. le Président fait part d'un courrier de l'assureur GROUPAMA qui, suite à notre sinistralité, nous informe résilier le contrat au 31 décembre 2018 (alors que l'échéance du marché public était au 31 décembre 2021).

Après entretien et négociation avec un représentant de l'assureur, il est proposé un avenant ayant pour objet la prorogation du contrat au 01/01/2019, moyennant une augmentation de la cotisation, qui sera de 1 727 €.TTC, au lieu de 604,72 €.TTC actuellement.

Considérant la situation et la nécessité de s'assurer, M. le Président propose d'accepter cette proposition. Il demande aux membres du Bureau d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 1 voix contre,

Décide d'accepter la proposition de l'assureur GROUPAMA pour l'assurance « Dommages aux biens »,

et **Autorise** M. le Président à en signer l'avenant.

2.5 – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INTITULE "FOURNITURE ET ENTRETIEN DE PNEUMATIQUES POUR LE PARC DE VEHICULES LOURDS ET LEGERS DU SYCODEM"

(N° 2018-36-BU)

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que Sycodem a lancé un accord-cadre relatif à la fourniture et l'entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem,

passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. le Président indique que cet accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa notification, et qu'il est décomposé en deux lots définis comme suit :

- ⇒ Lot 1 : Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules lourds du Sycodem.
- ⇒ Lot 2 : Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules légers du Sycodem.

Il précise également que pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et donc exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément à l'article 78-I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. De plus, conformément à l'article 78-II-2 du décret susvisé, l'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur ou en quantité mais avec un maximum en valeur fixé, sur la durée totale de l'accord-cadre, à :

- 190 000,00 € HT pour le lot n° 1
- 30 000,00 € HT pour le lot n° 2.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 26 septembre 2018 à 12h00, les deux sociétés suivantes ont remis une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules lourds du Sycodem	1	SARL AUBERT PNEUS
		2	SAS CHOUTEAU PNEUS

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules légers du Sycodem	1	SARL AUBERT PNEUS
		2	SAS CHOUTEAU PNEUS

M. le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats satisfaisant aux conditions de participation, M. le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures de ces deux sociétés.

Le montant des offres reçues sont les suivantes (montant estimé sur la durée totale de l'accord-cadre soit 4 ans) :

SAS CHOUTEAU Pneus

- Lot n°1 : 154 277,04 €HT
- Lot n°2 : 17 158,43 €HT

SARL AUBERT Pneus

- Lot n°1 : 178 594,00 €HT
- Lot n°2 : 16 699,02 €HT

Dans un second temps, et après analyse, M. le Président propose :

- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncées dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	1	SARL AUBERT PNEUS	1
1	2	SAS CHOUREAU PNEUS	2

N° lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	1	SARL AUBERT PNEUS	1
2	2	SAS CHOUREAU PNEUS	2

- D'attribuer les lots de l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montants estimés en € HT non contractuels issus du DQE
1	Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules lourds du Sycodem	1	SARL AUBERT PNEUS	178 594,00 €
2	Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules légers du Sycodem	1	SARL AUBERT PNEUS	16 699,02 €

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **Décide**, pour le lot n° 1 « Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules lourds du Sycodem », de retenir l'offre de l'entreprise SARL AUBERT PNEUS pour un montant estimatif total de 178 594,00 € HT.

et **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

→ **Décide**, pour le lot n° 2 « Fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules légers du Sycodem », de retenir l'offre de l'entreprise SARL AUBERT PNEUS pour un montant estimatif total de 16 699,02 € HT.

et **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

⇒ Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

3.1 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

(N° 2018-37-CS)

M. le Président rappelle la délibération 2017-16-CS du 09 février 2017 donnant délégations du Comité Syndical au Bureau. Afin de se mettre en conformité avec le Code des marchés publics, il convient de délibérer à nouveau (*ne plus mettre la précision du montant du taux en vigueur pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée, afin de ne pas re-délibérer à chaque modification de ce taux*).

Ainsi, il a proposé la **délibération** suivante, **approuvée par les membres du Comité Syndical** :

M. le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Bureau collégalement une partie de ses attributions, à l'exception de :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, M. le Président rappelle la précédente délibération du Comité Syndical n° 2017-16-CS en date du 09 février 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau.

Afin de faciliter la bonne administration du Syndicat, et afin de se mettre en concordance avec les seuils de procédure des marchés publics, il est proposé de déléguer au Bureau :

Finances :

- Fixer les tarifs et redevances, et d'une manière générale les droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les contrats d'assurance, dont le montant total estimé du marché est supérieur à 50 000 €.HT et inférieur au seuil en

vigueur, pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée, signer les marchés correspondants, ainsi que leurs avenants dont la modification n'excède pas 15 % s'il s'agit d'une augmentation, et sans limitation du montant s'il s'agit d'une diminution.

Gestion et administration :

- Prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution des affaires administratives du Syndicat, y compris en ressources humaines, excepté si ça en modifie les enveloppes budgétaires.

Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les membres du Bureau à prendre les décisions exposées ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise par le Bureau sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

3.2 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DU SYCODEM
(N° 2018-38-CS)

M. le Président fait part d'un courrier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, qui souhaite son retrait du Sycodem.

Des rencontres entre la Communauté de Communes et le Sycodem ont eu lieu afin de discuter des conditions patrimoniales et financières du retrait de Sycodem.

Les points suivants ont été abordés :

Concernant les moyens humains, le besoin est de 1,14 ETP (équivalent temps plein). Il y aura transfert d'un agent (1 ETP) par voie de mutation externe. Pour le 0,14 ETP restant, le montant à la charge de la Communauté de Communes est de 4 632,37 €.

Concernant les moyens meubles et immeubles, tous les biens cités lors des échanges, présents sur la Commune de Nalliers, sont transférés :

- bacs roulants équipés de puces,
- colonnes verre et papier,
- cartes d'accès aux déchèteries,
- sacs cabas,
- composteurs et bio-seaux,
- fichier des redevables constitué lors de l'enquête de 2016,
- une micro-bom (attente de la décision de la CC.SVL de la prendre ou non).

Sur le plan financier, les points suivants sont pris en compte :

- Encours de la dette 136 890,96 €
- Valeur nette comptable PAV papiers 4 788,48 € (biens achetés en autofinancement)
- Valeur nette comptable des matériels de collecte 11 904,58 € (biens achetés en autofinancement)
- Montant total (pour les biens) 153 584,02 €

A ce jour, (il conviendra d'affiner les chiffres) les conséquences financières du retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'élèvent à 158 216,39 €.

En parallèle la Communauté de Communes informe souhaiter que les habitants des Communes de Nalliers, L'île d'Elle et du Gué-de-Velluire puissent continuer à bénéficier des déchèteries de Mouzeuil-St-Martin et de Vix, et si acceptation de Sycodem quelles en seraient les conditions financières.

M. le Président a demandé leur avis aux membres du Bureau sur ces 2 points, sachant que la 2ème question peut engager l'avenir des 2 déchèteries.

⇒ M. RICHARD fait part des échanges avec la CC.SVL, en particulier sur les conditions patrimoniales et financière de ce retrait.

Ainsi, M. le Président a proposé la **délibération** suivante, **approuvée par les membres du Comité Syndical** :

↳ Personne ne demandant le vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Approbation du retrait de la C.C. Sud Vendée Littoral du Sycodem

M. le Président présente :

Vu l'arrêté Préfectoral 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a la compétence « déchets », et qu'en conséquence il lui appartient d'exercer cette compétence sur la Commune de Nalliers,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a demandé son retrait du syndicat par délibération du 27 juillet 2017,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Sycodem. En cas d'accord, cette demande doit être validée par les collectivités membres du syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour délibérer à leur tour. En l'absence de délibération des collectivités membres, leur avis sera considéré comme défavorable.

Le Comité Syndical procède au vote à bulletin public, à cette question OUI ou NON pour le retrait du syndicat de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de membres ayant voté	16
Nombre de suffrages exprimés (+ 1 pouvoir) ..	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu les votes suivants :

OUI	11
NON	4
Abstention	2

⇒ **Le Comité Syndical, suite à ce vote, propose le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Sycodem au 01 janvier 2019.**

⇒ **Le Comité Syndical et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doivent parvenir à un accord sur la répartition des biens au titre de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Par ailleurs, il est re-précisé qu'il conviendra de parvenir à un accord acté par délibérations concordantes entre le Sycodem et la CC.SVL sur les conditions patrimoniales et financières de ce retrait.

3.3 – MODIFICATION DES STATUTS DE SYCODEM (N° 2018-39-CS)

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de se retirer du Syndicat, ce qui a été débattu précédemment,

M. le Président a proposé la **délibération** suivante, **approuvée par les membres du Comité Syndical** :

↪ Personne ne demandant le vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Modification des statuts suite à la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu l'arrêté Préfectoral 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a la compétence « déchets », et qu'en conséquence il lui appartient d'exercer cette compétence sur la Commune de Nalliers,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a demandé son retrait du syndicat par délibération du 27 juillet 2017 et que le syndicat a délibéré favorablement sur cette demande,

Considérant que Sycodem Sud Vendée est impacté par ce retrait, il convient de modifier les statuts en conséquence,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical les nouveaux statuts joints en annexe qui se substituent aux précédents. Les articles 1, 5 et 9 sont modifiés, l'article 8 est réécrit, les autres articles restent inchangés.

Le Comité Syndical procède au vote à bulletin public, à cette question OUI ou NON à la modification des Statuts.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de membres ayant voté	16
Nombre de suffrages exprimés (+ 1 pouvoir) ..	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu les votes suivants :

OUI	17
NON	0
Abstention	0

⇒ **Le projet de modification des Statuts du Syndicat est adopté.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé l'approbation des structures membres sur la modification et l'adoption des Statuts proposés.

Statuts (extraits)

– Article 1 - formation

Le « Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères », dénommé « SYCODEM Sud Vendée », est composé des membres suivants :

- la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

– Article 5

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils des collectivités membres, à raison de :

- 14 délégués pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- 7 délégués pour la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

– Article 8

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Fontenay-le-Comte.

– Article 9

Les modifications territoriales éventuelles seront réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17 et suivants). Pour l'application de ces articles, les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte jouent le rôle dévolu aux conseils municipaux par ces articles.

Par ailleurs, il sera demandé au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) supplémentaire pour le représenter au Sycodem.

3.4 – POINT FINANCIER - ÉTAT D'AVANCEMENT DU BUDGET

– INFORMATION

M. RICHARD présente l'état d'avancement du budget au 30 septembre ainsi que la prospective financière au 31 décembre 2018.

Il précise que l'examen des dépenses et des recettes permet de régulariser les cotisations aux structures membres.

Le résultat du budget laisse apparaître à ce stade un excédent de l'ordre de 50 000€.

M. RICHARD informe que des pistes de réflexion sont en cours d'étude pour diminuer les charges fixes du service notamment :

- sur les temps d'ouverture des déchèteries de Mouzeuil-St-Martin et Vix,
- sur la réorganisation des circuits de collecte,
- la diminution des tonnages.

3.5 – REGULARISATION DES COTISATIONS DES STRUCTURES MEMBRES POUR L'ANNEE 2018

(N° 2018-40-CS)

Considérant que les cotisations annuelles des structures membres ont été fixées et votées lors de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} mars 2018, au cours de laquelle était présenté et voté le Débat d'Orientation Budgétaire, fixant les cotisations pour l'année 2018 de la manière suivante :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : **3 329 002 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : **1 185 966 €**
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : **173 978 €**

Considérant à ce jour le produit de la redevance incitative connu par structures :

- Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : **2 795 870.60 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : **1 195 903.53 €**

Considérant le fait que le montant des cotisations doit être en corrélation avec le produit de la redevance incitative réelle perçue pour chaque structure,

M. le Président propose de régulariser les montants de la participation des structures membres (CCPFV et CCVSA) à partir du 1er Octobre 2018 comme suit :

	C.C. Pays de Fontenay- Vendée	C.C. Vendée Sèvre Autise
octobre 2018	99 706,54 €*	102 142,51 € *
novembre 2018	99 706,54 €	102 142,51 €
décembre 2018	99 706,52 €	102 142,51 €

* au lieu de : 277 417 € CCPFV et 98 830 € CCVSA

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les montants de la participation des structures membres pour le 4^{ème} trimestre 2018 tel que présenté ci-dessus.

-
- ⇒ M. AUBINEAU fait lecture d'un projet de courrier à envoyer aux Communautés de Communes, leur faisant part, en outre, de la décision ci-dessus.
 - ⇒ M. BOUILLAUD demande à ce que ce courrier soit diffusé à l'ensemble des membres communautaires.
 - ⇒ Mme ROUSSILLON soulève que par rapport à la TEOM, des usagers se trouvent à payer plus cher. Elle demande à justifier le chiffre des 80 % de foyers qui paient moins cher.

3.6 – BUDGET PRIMITIF 2018 – CONSTATATION CREANCE ETEINTE

(N° 2018-41-CS)

M. le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour le Sycodem :

Année	Montant
2012	33,85 €
TOTAL	33,85 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en créance éteinte pour un montant de 33,85 €,

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

3.7 – BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2 (N° 2018-42-CS)

Décision modificative n°1 :

M. le Président expose qu'un mandat a été émis en 2016 au compte 204412 suite à la cession du terrain « Marsais-Sainte-Radégonde » pour un montant de 224,05 €.

M. le Président rappelle que le compte 204412 doit obligatoirement être amorti. Toutefois, aucun amortissement n'a pas été comptabilisé en 2017 et 2018. M. le Président propose en conséquence au Comité Syndical le virement de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Dépense : 022 (dépenses imprévues)	- 100 €
Dépense : 6811 (dotations aux amortissements)	100 €
INVESTISSEMENT	
Recette : 10222 (FC.TVA)	- 100 €
Recette : 2804412 (subvs d'équipement versées)	100 €

Décision modificative n°2 :

M. le Président expose que les crédits ouverts pour le compte 673 au budget de l'exercice 2018 sont insuffisants. M. le Président informe les élus que la subvention reçue de 2015 de l'ADEME pour le compte de la mise en place de la redevance incitative a été imputée à tort en fonctionnement. C'est pourquoi, M. le Président propose le virement de crédits comme suit :

- Chapitre 67 – article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) + 57 200 €
- Chapitre 022 – article 022 (dépenses imprévues) - 57 200 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions de modification budgétaire,

Vote la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018,

et **Vote** la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2018.

3.8 – RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT

(N° 2018-43-CS)

M. le Président rappelle qu'obligation est faite pour le Syndicat d'adresser aux collectivités adhérentes chaque année un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Il présente le document préparé par les services.

Il sera imprimé et diffusé auprès des membres du Comité Syndical, Communautés de Communes, mairies, Trivalis, services du Sycodem...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2017 du Syndicat.

3.9 – RAPPORT D’ACTIVITE 2017 DE TRIVALIS

(N° 2018-44-CS)

M. le Président présente au Comité Syndical, conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l’activité du *Syndicat mixte départemental d’études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »* pour l’année 2017.

Il expose que ce rapport a été présenté à chaque membre du Comité Syndical, et il a demandé les observations de chacun sur ce document.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Prend acte du rapport d’activité 2017 de Trivalis.

⇒ **Réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018**

3.10 – REDEVANCE INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE A PARTIR DE L’ANNEE 2019

(N° 2018-45-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

Considérant le travail du Comité de Pilotage qui s’est réuni à plusieurs reprises pour réviser la grille tarifaire,

Il est proposé les orientations suivantes :

- maintien des montants de la redevance incitative 2018 pour 2019, sauf pour le montant de l’apport volontaire exclusif,
- diminuer de 20 € la redevance de l’apport volontaire soit 155 € au lieu de 175 €,
- intégrer 4 dépôts gratuits aux points d’apport volontaire pour l’ensemble des ménages,
- supprimer dans le règlement d’application et la grille tarifaire de la redevance la possibilité pour les ménages de choisir un volume de bac inférieur aux préconisations du Sycodem.

Il est proposé les tarifs 2019 suivants :

REDEVANCE POUR LES MENAGES EQUIPES DE BACS ROULANTS

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Droit d'accès par bac selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Droit d'accès déchèteries	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (4 dépôts gratuits)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 accès inclus)	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €
Montant de la Part Fixe	115 €	175 €	230 €	265 €	320 €
Prix de la levée supplémentaire	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €
Prix du dépôt en Point d'apport volontaire	1.5€				
Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie	2€				

REDEVANCE POUR LES MENAGES EQUIPES EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCES ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE

	80l AV
Droit d'accès aux services	31 €
Droit d'accès PAV	25 €
Droit d'accès déchèteries	55 €
Crédit dépôts en PAV (26 dépôts inclus) (+ 4 dépôts gratuits)	26 €
Crédit accès déchèteries (10 accès inclus)	18 €
Montant de la Part Fixe	155 €

Prix du dépôt supplémentaire en Point d'apport volontaire	1.5€
--	-------------

Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie	2€
---	-----------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS & COLLECTIVITES EQUIPES DE BACS ROULANTS

ORDURES MENAGERES

	120l	180l	240l	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Droit d'accès par bac selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Droit d'accès déchèteries	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Montant de la Part Fixe	90 €	147 €	198 €	227 €	265 €

Prix de la levée	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €
Prix du dépôt en point d'apport volontaire	1.5 €				

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES EQUIPES EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCES ET QUI BENEFICIENT DU SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE

	80I AV
Droit d'accès aux services	31 €
Droit d'accès PAV	25 €
Droit d'accès déchèteries	55 €
Montant de la Part Fixe	121 €

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire	1.5€
---	-------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES EQUIPES DE BACS POUR LES BIODECHETS (unique service demandé)

	120I	240I
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Coût pour une levée	1.58 €	3.15 €

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES QUI BENEFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS (unique service demandé)

Droit d'accès aux services	31 €
Forfait annuel	175 €

COÛT DU DEPOT EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Coût du dépôt en déchèterie	en €/m³
Tout venant	40.30 €
Plastiques (rigides et souples)	9.00 €
Cartons Bruns	3.30 €
Bois	23.90 €
Déchets verts	8.00 €
Gravats	27.50 €
Polystyrène	4.90 €
Plaques de plâtre	36.52 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	185.79 €
Dépôts Sauvages	0.00 €

BACS DE PRÊT ORDURES MENAGERES POUR EVENEMENTIEL

	360l	660l
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Droit d'accès par bac selon volume à la journée	0.39 €	0.49 €
Prix de la levée	6 €	9 €

AUTRES TARIFS

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels à utiliser dans l'année civile	15,00 €
Carte d'accès (supplémentaire ou cassée ou perte/vol)	5,00 €
Non restitution de carte d'accès	15,00 €
Serrure cassée ou maintenance ou installation	40,00 €
Forfait en cas de refus d'enquête et d'équipement (pavillon)	301,00 €
Forfait en cas de refus d'enquête et d'équipement (logement habitat collectif)	301,00 €
Facturation des déchets des gens du voyage collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T).....	127,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets, telles que décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

-
- ⇒ M. AUBINEAU demande à ce que l'on ne parle plus « d'abonnement », mais de « droit d'accès », que ce soit à l'oral comme à l'écrit.
 - ⇒ M. BOUILLAUD propose d'accepter le changement de bacs pour les foyers qui ont été mal conseillés au moment de l'enquête, ou pour répondre à des besoins urgents.
 - ⇒ Ainsi une « Commission d'examen des réclamations des redevances incitatives (la CERRI) » est créée, composée de MM. BOUILLAUD, HERBÉ et FONTAN. Cette commission examinera les réclamations et proposera au Bureau et Comité Syndical les suites réservées aux demandes. Elle fera en fin d'année un bilan qui viendra amender ou pas le règlement d'application de la redevance incitative.
 - ⇒ Mme ROUSSILLON soulève que la facture n'est pas lisible. Il lui est répondu que c'est un sujet qui est à l'étude avec le Trésor Public.

3.11 – REDEVANCE INCITATIVE – REGLEMENT D'APPLICATION DE LA FACTURATION (VERSION 2)

(N° 2018-46-CS)

M. Le Président rappelle le contexte de la mise en place de la redevance incitative dans le cadre du Plan d'action 2014-2020 adopté en Comité Syndical du 25 mars 2015.

Par délibération n° 2015-CS-35 relative à l'instauration de la redevance incitative, M. le Président précise que ce dispositif fiscal a pour objectifs :

- la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, du tout-venant, des déchets verts en cohérence avec la politique du Syndicat Trivalis,
- l'augmentation de la part de déchets valorisables,
- la responsabilisation de l'utilisateur sur sa production de déchets par l'utilisation rationnelle du service,
- l'harmonisation des modes de financement du service public d'élimination des déchets.

Pour ce faire, les usagers ont été dotés de bacs équipés de puces permettant le comptage à la levée des Ordures Ménagères et des Emballages ; de cartes d'accès aux déchèteries et aux conteneurs d'apport volontaire des Ordures Ménagères et des Emballages.

La redevance incitative a pris effet le 1^{er} janvier 2018. A l'issue de la première année d'application, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de facturation.

Modifications au règlement intérieur de facturation de la redevance incitative

M. le Président indique que le Comité de Pilotage en charge du dossier s'est réuni pour travailler sur la rédaction du règlement afin de définir les modalités de facturation. Ce document complet est annexé à la présente note.

Les points suivants ont été modifiés à partir du précédent règlement en date de décembre 2017 :

Art. 2.2 : Dotation de bacs roulants individuels :

[...]

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac d'ordures ménagères
1 personne	120 litres
2 personnes	120 litres
3 – 4 personnes	180 litres
5 - 7 personnes	240 litres
8 personnes et plus	360 litres

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac d'emballages ménagers
1 personne	120 litres
2 personnes	180 litres
3 – 4 personnes	240 litres
5 - 7 personnes	360 litres
8 personnes et plus	360 litres

Il pourra, ceci dit, être admis qu'un usager prenne un volume inférieur ou supérieur aux préconisations ci-dessous : Sycodem étudiera les demandes au cas par cas pour tenir compte de situations particulières (situation familiale particulière, assistante maternelle ou familiale, raisons médicales).

Art. 2.6 : Modalités d'obtention, d'utilisation et de remplacement des équipements (bacs, cartes d'accès aux déchèteries et conteneurs d'apport volontaire) :

Retrait du texte mentionnant le changement de volumes des bacs au 01/01/2019.

Art. 3.2 : Modalités de calcul de la redevance pour les dotations individuelles de bacs et cartes d'accès et de dépôts occasionnels

[...]

Dans le cas d'une surproduction d'ordures ménagères suite à des problèmes de santé traités au domicile, le "crédit levées" est doublé pour l'année, suivant le nombre fixé dans la grille tarifaire en vigueur ; quel que soit le volume du bac noir (dotation "normale" ou "surdotation"). Cette mesure sera applicable pour l'année en cours de la demande, sur présentation d'un certificat médical et après approbation de la commune de résidence et du Président du Sycodem.

[...]

Pour les collectivités (administrations, éducations, salles polyvalentes ou culturelles, salles de sport...), professionnels (petits ou gros producteurs), associations, ou occupants temporaires, activités touristiques et saisonnières (village vacances, campings), gîtes (collectés indépendamment des déchets des particuliers propriétaires), sollicitant le service public de collecte ou/et déchèterie, le principe de calcul de la Redevance Incitative est le suivant :

Part fixe F :

- "Droits d'accès au service" (obligatoire et annuel, par point de collecte)
- "Droits d'accès lié au volume" (part liée au volume du bac d'ordures ménagères)
- "Droits d'accès aux déchèteries" (facultatif et annuel)

Part variable incitative V :

- nombre de levées du ou des bac(s) d'ordures ménagères dès la 1^{er} levée
- quantités de déchets déposés en déchèterie en fonction de sa nature et de la liste de prix en vigueur
- nombre de dépôts occasionnels en conteneurs ordures ménagères d'apport volontaire facturés dès le 1^{er} dépôt

RI = F + (nombre de levées x coût unitaire de la levée) + (quantités déposées en déchèterie x prix unitaire) + (nombre de dépôts dans les conteneurs d'apport volontaire x coût unitaire du dépôt)

Art. 3.4 : Modalités de calcul de la redevance pour les conteneurs d'apport volontaire exclusifs et carte d'accès

[...]

Dans le cas d'une surproduction d'ordures ménagères suite à des problèmes de santé traités au domicile, le "crédit dépôts" est doublé pour l'année, suivant le nombre fixé dans la grille tarifaire en vigueur. Cette mesure sera applicable pour l'année en cours de la demande, sur présentation d'un certificat médical et après approbation de la commune de résidence et du Président du Sycodem.

[...]

Art. 4.1 : Périodicité de facturation

La consommation est arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Deux factures par an seront émises.

La première facture de l'année N : la part fixe sera facturée pour le premier semestre de l'année N en cours, ainsi que la part variable du deuxième semestre de l'année N-1. En 2018, seule la part fixe du 1^{er} semestre 2018 sera facturée selon les conditions du présent règlement.

La seconde facture de l'année N : facturation de la part fixe du deuxième semestre de l'année N en cours, et la part variable du premier semestre de l'année N en cours.

Art. 4.6 : Mentions particulières

Il est rappelé que l'adresse de facturation peut être différente de l'adresse de production des déchets. Les prestations complémentaires pourront être intégrées avec la facture semestrielle, pour la période considérée :

- mise en place de verrous sur le bac
- changement de pièces
- ...

Chap. 6 : Gestion informatisée des données

Les informations recueillies par le Sycodem, dans le cadre de l'application de la redevance incitative, sont informatisées. Le fichier est soumis à déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les données sont conservées pendant une durée illimitée et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées par le Sycodem.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de portabilité aux données vous concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en contactant de préférence le Sycodem par voie électronique (redevance@sycodem.fr) ou par voie postale (Sycodem Sud Vendée - Pôle environnemental du Seillot - Allée verte - 85200 Fontenay-le-Comte).

En complément, il est indiqué que chaque usager peut consulter les enregistrements collectés dans le cadre du service public du Sycodem, soit par simple appel au numéro dédié, soit par son espace personnel en ligne dont l'adresse informatique est indiquée sur la facture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement de facturation de la redevance incitative, version 2, applicable le 1^{er} janvier 2019.

POINT 4– TECHNIQUE

⇒ [Réunion du Bureau du 04 octobre 2018](#)

4.1 – ORGANISATION DES COLLECTES 2019

(N° 2018-47-CS)

Pour préparer le planning des collectes pour l'année 2019, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- Le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la commune de Nalliers soit 1 circuit et demi en moins
- Un travail d'optimisation des collectes professionnelles (maîtrise des charges fixes)
 - sur les collectes OMR assimilées
 - sur les collectes Biodéchets
- Suppression de la collecte en C2 en juillet-août pour les professionnels - maintien du C1. Une enquête téléphonique est en cours de réalisation auprès des professionnels concernés.

- Création d'une collecte en C1 pour les emballages des professionnels sur inscription
- Une baisse de la fréquence de collecte sur le centre-ville de Fontenay le Comte
 - Etude sur la présentation des bacs OMR des foyers du Coeur de Ville
 - Plusieurs scénarios étudiés

Les membres de la commission "Technique-communication", dans sa séance du 2 octobre 2018, propose de collecter les OMR et les Emballages une fois par semaine pour chaque flux, au lieu de deux fois par semaine pour les OMR (le mardi et le vendredi) et une fois pour les emballages.

M. le Président a présenté les conséquences de ces propositions :

- en ce qui concerne les professionnels :
 - ◆ Suppression des circuits professionnels dédiés. Les professionnels sont collectés le jour de collecte habituel des ménages (ainsi le professionnel sort son bac OMR en même temps que celui des emballages, une semaine sur deux).
 - Obligation de changer de flux entre 2018 et 2019 pour pouvoir avoir une collecte OMR en même temps qu'une collecte EMB:
 - circuit 3 - St Cyr, St Laurent, Marsais Ste Radégonde : sem. 52 OMR, sem. 1 OMR et sem. 2 EMB
 - circuit 8, St Pierre le Vieux, Maillezais : sem.52 EMB, sem.1 OMR, sem. 2 OMR
 - circuit 12, Xanton Chassenon , Nieul sur l'Autise : sem.52 EMB, sem.1 OMR, sem. 2 OMR
 - Modification du jour de collecte des deux circuits de Benet (circuits 13 & 15) et du circuit de Xanton-Chassenon, Nieul sur l'Autise (circuit 12) et celui de St Michel le Cloucq, L'Orbrerie (circuit 22) : interversion entre le lundi après-midi et le mercredi après-midi afin de rééquilibrer le personnel sur les 5 jours de collecte.
 - ◆ collectes Biodéchets : 4 circuits les lundis après-midi, les mardis, jeudis et vendredis matin pour mieux répartir les charges et éviter les ruptures de charges dans les circuits.
- Proposition de modification du créneau horaire du circuit de Maillé Damvix (circuit 14) : du lundi après-midi au lundi matin pour évacuer les déchets accumulés par les estivants après le week-end, pour éviter la collecte pendant le service des restaurants, et la rencontre de piétons.

Toutes ces modifications permettent :

- de ne pas remplacer le départ de 3 agents du service collecte (départ en retraite non remplacé, changement de poste d'un agent vers le service logistique bacs, et mutation d'un agent vers la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise).
- la vente d'un véhicule de collecte 26 T (baisse du nombre de véhicule sur le parc portant à 3 véhicules 26 T, 1 véhicule 19 T, un véhicule de 16 T et 3 microBOM de 3,5 T)
- en résumé, la maîtrise voire la baisse des charges fixes en collecte.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé ces modifications. Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, telles que présentées ci-dessus, à mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2019.

4.2 – CONVENTIONS POUR LES LIEUX DE PAUSE

(N° 2018-48-CS)

M. le Président a expliqué que, suite à des remarques de l'infirmier du Centre de Gestion de la FPT lors de son immersion dans les métiers de la collecte, les services ont effectué en début d'année un travail de recensement des lieux de pause.

Ce travail avait pour objectifs d'offrir aux agents de collecte un endroit chauffé/abrité équipé de sanitaires.

Ce travail a été mené en concertation avec les élus référents et les agents référents par circuit. Aujourd'hui, il convient de conventionner avec les mairies qui ont bien voulu mettre à disposition un local chauffé avec des sanitaires.

La convention est en annexe.

M. le Président présente le projet de convention préparé par les services.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention présenté,

et **Autorise** le Président à signer toutes les conventions nécessaires.

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

⇒ [Réunion du Bureau du 04 octobre 2018](#)

5.1 – EXPERIMENTATION DE COMPOSTAGE COLLECTIF A FONTENAY-LE-COMTE

– INFORMATION

M. le Président informe que, suite à la réunion d'information envers les usagers du cœur-de-ville de Fontenay-le-Comte le 22 mars, le projet d'implantation de composteurs collectifs a été soumis à la commune de Fontenay-le-Comte. 6 points ont été proposés afin de répondre aux besoins des usagers n'ayant pas de composteurs individuels ; ainsi que la répartition des tâches incombant aux usagers, aux référents, aux services municipaux et aux services du Sycodem. Par courrier du 01/08/2018, M. le Maire autorise le SYCODEM à mettre en place 1 point de compostage dans le Jardin public des Jacobins à titre expérimental et avec appui des services municipaux.

Il est proposé d'installer des silos de compostage d'une capacité maximale de 10m³ pouvant couvrir les besoins d'environ 100 foyers.



La mise en service officielle est fixée au samedi 26 janvier 2019. Les membres de la commission “Technique et Communication” du 02 octobre ont émis un avis favorable au projet présenté.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition. Les membres du Comité Syndical ont également approuvé cette proposition.

⇒ M. BOUILLAUD informe qu’un deuxième composteur collectif sera installé à la résidence Vennat (accès uniquement pour les résidents).

5.2 – RAPPEL : CONFERENCE JEREMIE PICHON - 17 OCTOBRE 2018

– INFORMATION



M. le Président rappelle l’organisation d’une conférence sur la réduction des déchets, autour de l’intervention de M. Jérémie PICHON de la “Famille presque Zéro Déchet”. Celle-ci a lieu le **17 octobre à 20h30 à l’amphithéâtre du Lycée Bel Air**. Jérémie PICHON sera accueilli par les services dans l’après-midi, et s’installera à l’Hôtel de Vendée.

Les places étant limitées, un formulaire d’inscription est mis en ligne sur le site internet du Sycodem. L’information et le visuel a été diffusé aux Mairies, ainsi qu’une affichette en double exemplaire. La communication est complétée par un article de presse, une actualité sur sycodem.fr et Facebook, des affiches en déchèteries, et des flyers dans quelques commerces.

Au moment de la rédaction de ce présent procès-verbal, il est possible de raconter comment s’est passé cette soirée : 180 personnes ont assisté à la conférence animée par Jérémie PICHON à l’amphithéâtre du Lycée Bel-Air. Le témoignage était détendu, illustré et très apprécié par le public. Plusieurs personnes ont indiqué qu’elles essaieraient de mettre en place quelques actions présentées.

5.3 – ENQUETE COLLECTE “DEPOTS SAUVAGES”

– INFORMATION

M. le Président informe que les services vont commencer une enquête auprès des communes du Sycodem afin de connaître leurs ressentis, constatations et verbalisations liés aux dépôts sauvages. En parallèle, un relevé des collectes des bacs estampillés “dépôts sauvages” mis à disposition, et des entrées en déchèteries sera effectué.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition. Les membres du Comité Syndical ont également approuvé cette proposition.

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

⇒ **Réunion du Bureau du 12 juillet 2018**

6.1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA REGIE “REDEVANCE INCITATIVE”

(N° 2018-49-CS)

M. le Président informe de la nécessité de créer un poste d'**Agent en charge du contrôle des données** afin de pallier la surcharge de travail de la Régie Redevance Incitative et permettre la validation d'étapes jusque-là non réalisées par manque de temps.

Actuellement, 5 postes composent le service :

- Responsable du service redevance incitative (100 %)
- Agent référent secteur professionnel (100 %)
- Agent référent habitat vertical et secteur apport volontaire (100 %)
- Agent de dotation d'équipements de collecte (100 %)
- Agent de facturation (50 %)

M. le Président souligne le soutien régulier, auprès de la Régie Redevance Incitative, de l'Agent d'accueil, de l'Animatrice et de la Directrice du Service Prévention des Déchets et Communication.

M. le Président propose la création d'un emploi permanent d'**Agent en charge du contrôle des données** avec pour missions principales d'assurer le contrôle des données de collecte et déchèterie et d'assurer la gestion logistique des équipements de collecte (*fiche de poste en annexe*). L'emploi serait à temps complet et serait occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

M. le Président précise que le prochain Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée a lieu le 02/10/2018 (réception des dossiers au plus tard le 04/09/2018).

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition de création d'emploi pour le service « Redevance Incitative ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Et **Autorise** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

⇒ Réunion du Bureau du 04 octobre 2018

6.2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VENDEE SEVRE AUTISE AUPRES DE SYCODEM - DECHETERIE

(DECISION DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise met un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à disposition du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet agent sera affecté au service déchèterie, il assurera les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchèterie et d'une plateforme de compostage.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise continue à gérer la situation administrative et verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (projet de convention de mise à disposition en pièce jointe).

M. le Président proposera au Comité Syndical de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la collectivité

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Réunion du Bureau du 12 juillet 2018

7.1 – COLLECTE DES HALLES SUR LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

- INFORMATION

Lors de la réunion du Bureau du 12 juillet 2018, M. BOUILLAUD est revenu sur le sujet de la collecte des « Halles » de la Ville de Fontenay-le-Comte après les marchés du samedi et du mercredi.

Il a informé qu'un accord était en cours avec les élus de la Ville,

- afin de ventiler le local dans lequel sont entreposés les bacs,
- confirmation pour que les commerçants se chargent de ramener leurs cagettes en bois et leurs cartons,
- et qu'il restait à connaître l'heure du passage de la société de nettoyage, qui doit se faire après la collecte par Sycodem.

⇒ Réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018

M. BOUILLAUD précise que la collecte des halles sur la Ville de Fontenay-le-Comte s'organise. Les propositions de la Ville sont :

- collecte des OM du samedi : les agents municipaux déposeraient les sacs aux serres municipales, ainsi Sycodem pourra les prendre le lundi suivant. Il est demandé que ce service soit gratuit et que les services municipaux de la Ville de Fontenay-le-Comte disposent de deux badges d'accès aux PAV.
- collecte des OM du mercredi, Sycodem pourra le faire le mercredi après-midi.

* * * * *

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Annette MORETTON

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 18 octobre 2018 :

- 37) Délégations du Comité Syndical au Bureau
- 38) Retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Sycodem
- 39) Modification des Statuts du Sycodem
- 40) Régularisation des cotisations des structures membres pour l'année 2018
- 41) Budget Primitif 2018 – Constatation créances éteintes
- 42) Budget Primitif 2018 – Décisions modificatives n°1 et 2
- 43) Rapport d'activité 2017 de Sycodem
- 44) Rapport d'activité 2017 de Trivalis
- 45) Redevance incitative – Grille tarifaire à partir de 2019
- 46) Redevance incitative – Règlement d'application de la facturation (version 2)
- 47) Organisation des collectes 2019
- 48) Conventions pour les lieux de pause
- 49) Organisation et fonctionnement de la régie « Redevance incitative »

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
André BOULOT		Charles DE CERTAINES		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	

* * * * *